



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 JANVIER 2020

DELIBERATION

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, le trente janvier à 18h30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 24 janvier 2020, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

En exercice	49
Présents	38
Votants	44

Présents : André LEFEUVRE, Léon PRESCHOUX, Bertrand HIGNARD, Philippe CHARTIER, Jean HAREL, David BUISSET, Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Evelyne SIMON GLORY, Armand CHATEAUGIRON, Robert MONNIER, Roger SARCIAUX, Pierre SORAIS, Jean Christophe BENIS, Béatrice BLANDIN, France BLANCHET, Odile DELAHAIS, Marie-Renée GINGAT, Michel MESGOUEZ, Didier QUIGNON, Loïc REGEARD, Alain COCHARD, Rémy COUET, Christian DAUGAN, Georges DUMAS, Eric FEVRIER, Céline GACHIGNARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Yolande GIROUX, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Etienne MENARD, Yves MIGNOT, Marcel PIOT, Stéphane ROCHARD, Françoise ROUSSILLAT, Benoit SOHIER, Christian TOCZE

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mercredi 5 février 2020.

Remplacements :

Pouvoir(s) : Rémy BOURGES à Michel MESGOUEZ, Joel LE BESCO à Yolande GIROUX, Serge DURAND à Jean Christophe BENIS, Marie-Hélène DURE à Marcel PIOT, Sylvie GUYOT à Benoit SOHIER, Michel VANNIER à André LEFEUVRE

Absent(s) excusé(s) : Rémy BOURGES, Joel LE BESCO, Louis ROCHEFORT, Serge DURAND, Marie-Hélène DURE, Sylvie GUYOT, Michel VANNIER

Absent(s) : Florence DENIAU, Loïc MAILLARD, Pierre CHESNOT, Jean-Pierre MULLER

Secrétaire de séance : Roger SARCIAUX

N° 2020-01-DELA- 15 : REVISION GENERALE DU PLU DE PLESDER : APPROBATION

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération 2018-02-DELA06 du Conseil communautaire en date du 5 février 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision du PLU de Plesder

2. Description du projet :

Par délibération en date du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal de Plesder a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation relatives au projet.

Le Conseil communautaire, en séance du 25 avril 2019, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU. Ce projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont disposé d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs avis. La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a émis un avis favorable par défaut le 3 mai 2019.

L'arrêté n°2019-URB-001 du 10 juillet 2019 a ouvert et organisé l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Plesder. Elle s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 2 septembre au 2 octobre 2019.

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ont été présentés en Conférence des Maires en date du 12 Décembre 2019.

Les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des résultats de l'enquête publique sont exposées en annexe de la présente délibération ainsi que les adaptations mineures du projet de PLU qui en résultent. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU. Elles ont été entérinées par le Conseil municipal de Plesder en séance du 10 Décembre 2019.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Bretagne romantique ainsi qu'à la mairie de Plesder durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Plesder aux jours et heures d'ouverture habituels de cet établissement.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADOPTER** les modifications telles qu'exposées en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de Plesder tel qu'annexé à la présente délibération;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Signé
André LEFEUVRE